

# Autorisation d'utilisation de l'image

ÉDITION DU 4 OCT. 2022, PARIS



Pr Nicolas DUPIN

PRÉSIDENT SFD

Société Française de Dermatologie

Maison de la Dermatologie

10 Cité Malesherbes

75009 Paris - France

[www.sfdermato.org](http://www.sfdermato.org)

[secretariat@sfdermato.org](mailto:secretariat@sfdermato.org)

SIRET 35313934800059



Dr Jean-Michel AMICI

PRÉSIDENT DERMATO-INFO

Dermato-Info.fr

Maison de la Dermatologie

10 Cité Malesherbes

75009 Paris - France

[dermato-info.fr](http://dermato-info.fr)

[contact@dermato-info.fr](mailto:contact@dermato-info.fr)

SIRET 53258240000018

Ce contrat est signé entre les parties suivantes :

- Les exploitants :

Société Française de Dermatologie (SFD) et Dermato-Info.fr

- La personne cédante :

Modèle majeur qui témoigne du vécu et des attentes de sa maladie

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Les exploitants sont responsables de la réalisation et de l'exploitation du projet dans le cadre de la participation à la Journée Mondiale Santé de la Peau 2023 (WSHD) organisée par la SFD et Dermato-info.fr pour le compte de l'International League of Dermatological Societies (ILDS, UK).

Dans ce contexte, les exploitants souhaitent utiliser l'image du Modèle qui reconnaît avoir pleinement connaissance de la thématique du projet, à savoir témoigner de sa maladie de peau en vidéo pour une utilisation sur l'Internet via les outils de communication des exploitants (sites Internet, réseaux sociaux, plateformes vidéos et statistiques, utilisation TV publiques et presse).

IL EST CONVENU :

ARTICLE 1 - OBJET

Le Modèle se déclarant capable de s'engager contractuellement, concède aux exploitants le droit de fixer et d'exploiter son image dans le cadre de la production et de la diffusion du projet susvisé à des fins non commerciales.

Le Modèle autorise expressément les exploitants à enregistrer son image en vidéo via la plateforme VisioTalents, exploiter son image dans sa communication et la promotion générale de ses activités auprès du public.

Les exploitants s'engagent à ce que les conditions de représentation et de diffusion de l'image du Modèle ainsi que les commentaires les accompagnant ne portent pas atteinte à la vie privée, à la dignité et à la réputation de celui-ci.

ARTICLE 2 - SUPPORTS

Dans le cadre du projet, le Modèle autorise la reproduction et la représentation de son image par tous moyens de communication et sur tous supports connus et inconnus à ce jour, et notamment, sans que cette liste ne soit limitative, par télédiffusion, presse, exposition, communication électronique, Internet, vidéogrammes (DVD, Blu-Ray Disc, etc.), logiciel multimédia ou projection cinématographique.

ARTICLE 3 - LIMITATIONS

La présente autorisation est consentie sans limite de durée à partir du 12 septembre 2022 (date d'entrée en vigueur) et valable pour le monde entier. La cession de droit ne peut être cédée à un autre tiers.

ARTICLE 4 - RÉMUNÉRATION

L'exploitation du témoignage ne donne droit à aucune rémunération.

ARTICLE 5 - DROIT APPLICABLE

Les Parties conviennent que la présente cession de droits, ainsi que tout litige pouvant porter sur sa validité, son interprétation ou son exécution, seront exclusivement soumis au droit français.

Si une partie des clauses de ce contrat se révèle être invalide ou inapplicable selon la loi en vigueur, cette partie sera sans effet, sans que cette invalidité n'affecte les autres clauses de ce document.

Toute modification du contrat sera écrite et signée par chaque partie ou leurs représentants autorisés.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le temps est une condition essentielle du contrat. Aucune extension ou variation du contrat ne constituera de renonciation à cette disposition. Les titres et les rubriques sont insérés pour la commodité des parties uniquement et ne préjugent pas de l'interprétation du présent contrat. Les mots au singulier signifient et incluent le pluriel et vice versa. Les mots au masculin signifient et incluent le féminin et vice versa. Tout défaut ou retard de la part de la partie émettrice à exercer tout pouvoir, droit, ou privilège prévu dans ce contrat ne constitue pas une renonciation ; de même, l'exercice partiel de tels droits, pouvoirs ou privilèges n'exclut pas l'exercice de tout autre droit, pouvoir ou privilège prévu dans ce contrat.

Ce présent contrat constitue l'intégralité du contrat entre les parties et il n'y a aucune autre clause ni disposition supplémentaire, verbale ou autres.

Ce présent contrat ne peut être modifié que par écrit signé par toutes les parties au présent contrat.

Si une clause du présent contrat est jugé déraisonnable par un tribunal compétent, un comité d'arbitrage ou un autre expert en la matière, la clause sera supprimée du présent contrat et le reste du contrat demeurera en vigueur.

Le présent contrat s'appliquera aux parties ainsi qu'à leurs successeurs et ayants droit respectifs.

Ce présent contrat est signé en ligne via la plateforme YouSign qui en garde une preuve.